



MINISTERE
DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE,
*en charge de la protection sociale généralisée,
de la prévention et de la famille*

DIRECTION DE LA SANTE

.....
Service biomédical

APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE

OBJET DU MARCHÉ :

Fourniture, installation, formation et mise en service
d'un scanner, d'un PACS et d'un mammographe
à l'hôpital de Uturoa (île de Raiatea).

Date limite de remise des offres : **jeudi 03 mai 2018**

Heure limite de remise des offres : **11h00**

Lieu de remise des offres :

Service Biomédical de la Direction de la Santé

BP 9835 MOTU UTA – 98715 PAPEETE - TAHITI

Tel : (689) 40.54.21.09

AVIS D'APPEL D'OFFRES A LA CONCURRENCE

ARTICLE 1 – INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public est la Polynésie Française, pour le compte de la Direction de la Santé, 58 rue des Poilus Tahitiens B.P.611 98713 PAPEETE TAHITI

L'organisme acheteur, auprès duquel des informations de tout type peuvent être obtenues est le Service Biomédical de la Direction de la Santé, Motu uta, tél. 40 54 21 09. service.biomedical@sante.gov.pf

L'autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché public est le Ministre de la Santé.

ARTICLE 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le présent appel d'offres entre dans la catégorie des marchés publics de fourniture.

Il a pour objet la fourniture, l'installation, la formation et la mise en service d'un scanner, d'un Mini-PACS et d'un mammographe pour le compte du service de radiologie de l'hôpital de Uturoa (Ile de Raiatea).

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché public de fourniture dont les matériels à fournir sont en exécution d'un contrat d'achat passé en application du code polynésien des marchés publics.

ARTICLE 4-DECOMPOSITION EN LOTS

La fourniture des équipements médico-techniques est répartie en 3 lots :

LOT	DESIGNATION	Qté
1	SCANNER	1
2	MINI-PACS	1
3	MAMMOGRAPHE	1

Chaque lot fait l'objet d'un marché public attribué à un seul opérateur économique. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

ARTICLE 5 – TYPE DE PROCEDURE

La procédure de passation utilisée est : un appel d'offre ouvert formalisé. Il est soumis aux dispositions des articles LP322-1 à LP322-9 des marchés publics et de l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie "Arrêtés" du code polynésien des marchés publics et ses annexes.

ARTICLE 6 – CONDITION DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR POUR LES CANDIDATS

Les documents suivants devront impérativement être fournis lors du dépôt des candidatures et placés dans l'enveloppe extérieure. La commission d'appel d'offres pourrait être amenée à refuser toute soumission ne respectant pas cette clause. Ces documents sont détaillés à l'article 8 du règlement de consultation.

1° Des renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou des membres du groupement candidat ;

- 2° les attestations délivrées par l'administration et organismes compétents prouvant qu'ils satisfont à leurs obligations fiscales et sociales
- 3° Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner à un marché passé par un acheteur public mentionnés à l'article LP. 233-1 de la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics ;
- 4° Documents relatifs aux capacités techniques et professionnelles ;
- 5° Documents relatifs aux capacités financières ;

Ces documents sont détaillés à l'article 8 du règlement de consultation.

ARTICLE 7 – CRITERES d'ATTRIBUTION

Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères suivants, selon la pondération indiquée :

- la valeur technique du matériel : 55 points ;
- le prix : 30 points ;
- le contrat de maintenance et le service-après-vente : 15 points.

ARTICLE 8 – DELAIS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au Service Biomédical de la Direction de la Santé au plus tard le **jeudi 03 mai 11h00**.

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 – ADRESSES

Renseignements administratifs, techniques ainsi que le retrait du dossier auprès du :

Service Biomédical de la Direction de la Santé

Motu uta - tél. (689) 40.54.21.09.

Courriel : service.biomedical@sante.gov.pf

ARTICLE 10 – CONDITION DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises sous double enveloppe conformément à l'article 14 du règlement de la consultation.

L'enveloppe contenant le dossier complet sera :

- déposée au secrétariat contre récépissé au secrétariat du service biomédical,
- envoyées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**SERVICE BIOMEDICAL DE LA DIRECTION DE LA SANTE
BP 9835 Motu uta, 98715 Papeete –Tahiti (Polynésie française)**

ARTICLE 11 – DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

La date d'envoi de l'avis à la publication est le **mardi 27 mars 2018**.

Le ministre des solidarités et de la santé,
en charge de la protection sociale généralisé,
de la prévention et de la famille

Jacques RAYNAL